

# LES RESSOURCES DES COMMUNAUTÉS

Les communautés disposent  
de deux types  
de ressources principaux :



## FISCALITÉ PROPRE

Impositions assises sur les  
entreprises et sur les ménages



## DOTATIONS

Ressources dites « financières »  
provenant de l'État



LES RESSOURCES FISCALES PROPRES d'une communauté proviennent  
à la fois d'impositions assises sur les entreprises et sur les ménages :

## SUR LES ENTREPRISES

- La **contribution économique territoriale (CET)**, composée de la **cotisation foncière des entreprises (CFE)**, reposant sur des bases foncières, et de la **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, dont le taux est fixé au niveau national
- Un **impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**, auprès d'entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications
- La **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

## SUR LES MÉNAGES & ENTREPRISES

- Les communautés prélèvent désormais toutes une part des taxes directes portant principalement sur les ménages et dont elles fixent des taux additionnels : il s'agit des **taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que la part départementale de la taxe d'habitation transférée** en 2010 à l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle
- Les communautés disposent également du produit de **taxes ou redevances affectées au financement de services publics locaux** dont elles ont la responsabilité (par exemple, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou le versement transport)



## LES RESSOURCES DITES « FINANCIÈRES » proviennent de dotations de l'État

et prennent la forme d'une **dotations globale de fonctionnement (DGF)**, formée d'une **dotations d'intercommunalité spécifique** ainsi que d'importantes **dotations de compensation** liées aux différentes réformes successives de la taxe professionnelle. Le montant de la dotation d'intercommunalité dépend de la population, du **potentiel fiscal** et du **coefficient d'intégration fiscale** des communautés, qui mesure le degré de mise en commun de la fiscalité (et des compétences) par les communes au profit de la communauté.

## LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Les ressources des intercommunalités ont été bouleversées depuis la réforme de la fiscalité locale de 2010, ayant conduit à la suppression de la taxe professionnelle. Celle-ci constituait la principale recette des communautés sous le régime de la taxe professionnelle unique (TPU).

C'est cette taxe professionnelle qui a été remplacée par la contribution économique territoriale (CET) et d'autres taxes sur les entreprises de réseaux ou sur les surfaces commerciales. Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR).